

FICHE D'AIDE AU CALCUL DE VOTRE BASE IMPOSABLE

1 | ACTIF BRUT

IMMEUBLES BÂTIS

Résidence principale AB

Autres immeubles AC

IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Bois, forêts et parts de groupements forestiers BC × 25 % = BD

Biens ruraux loués à long terme BE

• dont montant dans la limite de 101 897 € × 25 % = BF

• dont montant pour la fraction supérieure à 101 897 € × 50 % = BG

Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers BH

• dont montant dans la limite de 101 897 € × 25 % = BI

• dont montant pour la fraction supérieure à 101 897 € × 50 % = BJ

Autres biens BK

DROITS SOCIAUX – VALEURS MOBILIÈRES – LIQUIDITÉS – AUTRES MEUBLES

Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux CL × 25 % = CM

Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum CB × 25 % = CC

Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité CD

Autres valeurs mobilières CE

Liquidités CF

Autres biens meubles (dont contrats d'assurance-vie CO) CG

TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC à CG = DE

Forfait mobilier Si les meubles meublants ont déjà été déclarés et intégrés à la ligne CG, inscrivez « 0 », sinon, inscrivez DE × 5 % EF

TOTAL DE L'ACTIF BRUT DE + EF = FG

2 | PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

TOTAL DU PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS GH

3 | ACTIF NET IMPOSABLE

BASE IMPOSABLE FG – GH = HI

– Si le montant HI est inférieur à 1,3 million d'euros, vous n'êtes pas redevable de l'ISF et vous n'avez aucune déclaration à déposer.

– Si le montant HI est compris entre 1,3 et 3 millions d'euros, remplissez votre déclaration abrégée.

– Si le montant HI est supérieur ou égal à 3 millions d'euros, remplissez une déclaration normale ou simplifiée (voir notice).